

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2015 – 0036**  
**Règlement intérieur du Forum des Associations**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n° 2014-0217 portant délégation de fonction et de signature à Mme Anne-Claire HAENTJENS,  
8ème adjointe ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement du Forum des associations de Tassin la Demi-Lune,

**ARRÊTE :**

**Préambule**

Le Forum des associations de Tassin la Demi-Lune est organisé par la Ville de Tassin la Demi-Lune. Il a pour objectif de permettre aux associations loi 1901 ayant leur siège social à Tassin la Demi-Lune, et une activité significative sur la commune, de se faire connaître en tenant un stand d'informations et /ou d'inscriptions. Sont exclues les associations poursuivant un but politique ou culturel.

**Article 1 : Date, lieu, horaires**

Le Forum des associations se tient annuellement, un samedi du mois de septembre, de 9h à 16h.  
Les stands des associations participantes et des services municipaux sont installés dans le Gymnase des Genêtères.  
L'entrée au forum est gratuite. L'accueil du public s'effectue de 9h à 16h sans interruption. Les exposants s'engagent donc à assurer une présence continue sur leurs stands, même aux horaires des repas.

**Article 2 : Inscription des exposants**

Les formulaires d'inscription dûment remplis devront être retournés au service Manifestations et Logistique, par courrier ou par mail, impérativement avant la date indiquée sur le formulaire. Ils seront examinés par les élus concernés qui se réservent le droit d'accepter ou de refuser les dossiers au regard des objectifs poursuivis. Cette décision sera notifiée aux intéressés.

Pour des raisons de sécurité, le nombre des stands sera limité. Les associations ayant déjà participé à la précédente édition du forum des Associations seront contactées en priorité.  
Par leur inscription, les exposants s'engagent à observer l'intégralité des clauses du présent règlement.

**Article 3 : Description et attribution des stands**

Seul l'organisateur décide de l'implantation et de l'attribution des stands. La commune met à disposition de chaque association participante un stand composé de panneaux de séparation, d'une table et deux chaises. Le nom de l'association sera indiqué par une signalétique fournie par l'organisateur.

**Article 4 : Installation et démontage des stands**

L'installation des stands dans le gymnase des Genêtères s'effectuera le jour du forum entre 8h et 9h. Tout stand laissé vacant à 9h le jour du forum sera considéré comme libre, quels que soient les motifs de défection. Le démontage des stands par les associations s'effectuera le jour du forum, entre 16h et 17h uniquement.

**Article 5 : Aménagement intérieur et contenu des stands**

L'aménagement intérieur du stand relève des exposants. Les outils de communication utilisés doivent être en correspondance avec l'objet du forum.

Les stands ne peuvent comporter de niveaux de surélévation, ni plafond, ni faux plafond. Les stands ne pourront s'élever à plus de 1m80 du niveau du sol de la salle. Les affiches, chapiteaux, calicots ne pourront dépasser la hauteur de 1m80. La décoration du stand ne devra en aucun cas déborder, empiéter sur les stands voisins, les unités de passage et les dispositions de sécurité. Il est formellement interdit de planter des pointes, punaises ou vis dans les cloisons des stands et les murs du gymnase. Seuls les rubans adhésifs et la pâte à fixe peuvent être utilisés. Pour des raisons de sécurité, tous les matériaux facilement inflammables sont interdits (tulle, plastique, paille, canisses, etc...). Le certificat de qualification à la réaction au feu pourra être demandé. En effet, pour un établissement recevant du public, les matériaux installés dans les stands devront obligatoirement avoir un coefficient de réaction au feu de type M2, M1 ou MO. Toute non-conformité pourra entraîner la non ouverture ou la fermeture du stand.

L'alimentation électrique est fournie par l'organisateur. Aucune installation personnelle ne peut être ajoutée à l'installation fournie. La totalité des appareils électriques ou d'éclairage ne pourra pas dépasser 300 watt par stand.

Les appareils de cuisson au gaz et électrique ainsi que les chauffages alimentés au gaz sont interdits.

Les sonorisations individuelles ne devront pas gêner par leur puissance les stands voisins. En cas de non respect de cette règle, l'organisateur se réserve le droit d'exiger de l'exposant la coupure immédiate de sa sonorisation.

La personne chargée de la sécurité du site effectuera une visite de contrôle des installations avant l'ouverture du forum au public. Les aménagements des stands devront être achevés et l'exposant (ou son représentant) devra être présent lors de cette visite.

Les stands doivent être rendus propres à la fin du forum.

**Article 6 : Assurance, sécurité, réglementation**

Chaque exposant certifie être titulaire d'une assurance responsabilité civile durant toute la durée du forum. L'attestation d'assurance pourra être demandée lors de la visite de sécurité.

Durant la période d'ouverture au public, les exposants sont responsables du matériel présenté sur les stands. Les exposants devront s'assurer contre le vol et les détériorations. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des préjudices causés par le public.

Tout exposant devra prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans ce type de manifestation et respecter les consignes qui lui seront données par l'organisateur.

La ville de Tassin la Demi-Lune, organisatrice de la manifestation, décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand, ordonnée pour l'inobservation du présent règlement.

**Article 7 : Animations**

Les associations sont invitées à proposer des animations pour faire connaître leurs activités et dynamiser la manifestation. Les animations proposées hors des stands sont sous la responsabilité de l'organisateur seul habilité à les autoriser.

Toute distribution de tracts en dehors du stand est formellement interdite. La propagande à des fins politiques, les paris et jeux d'argent, les quêtes, le port de cocarde ou d'attributs à caractère politique bien connus, sont également formellement interdits.



**Article 8 : Vente d'objets**

Il est interdit de procéder à la vente d'objets sur les stands. A titre dérogatoire, seules les associations qui en ont la capacité juridique sont autorisées à la vente des produits dérivés de leur activité.

**Article 9 : Promotion**

La ville de Tassin la Demi-Lune assure la promotion globale de la manifestation et ne peut prendre en charge la publicité des exposants.

**Article 10 : Application du règlement**

Madame l'Adjointe déléguée à la culture, le Directeur général des Services, la Directrice de l'Animation & vie de la cité, la Responsable du service Manifestations & Logistique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Tassin la Demi-Lune, le 26 mars 2015

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Sport et à la Vie  
Associative



